

RÉUNION DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

MERCREDI 13 MAI 2009

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u>	<u>DIRECTION :</u>	D. LACONDEMINE	
	<u>ÉLUS</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
	<u>1^{er} Collège</u>	S. DI GREGORIO	A.DELEAUD
	<u>2^{ème} Collège</u>	G. CLEAUD L.BOUTIN G.DOMBEY G.MORIN	G.PILLON F.RABUEL
	<u>DÉLÉGUÉS SYNDICAUX</u> (ou Représentants syndicaux)	L.BOUTIN A.DELEAUD	
<u>ÉTAIENT ABSENTS :</u>		G.GAGNOUX C.BARITEL G.MALECKI	T. PHILIP JC.BERTHIER R.MARTY B.PERCHAUD

Question CFDT:

1) Chômage partiel généralisé à tout le personnel

- ❖ Incidences sur le service commercial (machines isolées, systèmes et pièces de rechange)

Ces services sont-ils concernés ?

- Si oui, répercussions sur les ventes

- Organisation

- Les autres SSO sont-elles concernées ?

Le chômage concerne tous les salariés de METSO Minerals France SA et chacun des responsables de service doit s'organiser pour que l'activité (commerciale entre autres) ne souffre pas de cette mesure.

Cette mesure est une démarche de solidarité également vis-à-vis de nos collègues de production qui chôment depuis mars.

Questions CGT:

2) Ateliers

A ce jour aucun vêtement de travail n'a été distribué.

Quand allez-vous les donner ?

La distribution de vêtements de travail est prévue pour juin 2009.

3) Médaille du travail

Les prochaines médailles du travail seront en 2010. Pourquoi à ce jour rien n'a été fait auprès du personnel pour les demandes de médailles.

Nous vous demandons de faire le nécessaire pour que le personnel puisse avoir leur médaille du travail en 2010.

Les médailles sont loin de faire partie de nos priorités du moment. Nous verrons le sujet plus tard.

4) Participation

Cette année le personnel avait le choix pour la participation de la mettre sur le compte monétaire ou sécurisé, le personnel qui avait fait choisi le compte sécurisé a payé des frais. Cela n'est pas normal car on nous donne le choix entre ces deux options, donc logiquement pas de frais et en plus le questionnaire que nous avons rempli n'indique pas le montant des frais suivant les options.

Donc nous demandons le remboursement.

Le fonds METSO supporte un droit d'entrée de 0,25% à la charge de l'entreprise dans les cas de versement volontaire et de l'intéressement et à la charge du salarié lors d'un versement au titre de la participation.

Idem pour le fonds monétaire avec un taux de 0,40%

Ces taux sont les mêmes taux appliqués depuis la mise en place de ces fonds.

5) Chômage partiel, primes, absences et fiche de paie

Il devient de plus en plus difficile de lire sa fiche de paie.

Plusieurs erreurs commises qui ne font l'objet d'aucune communication de la DRH lorsqu'elles sont constatées.

Exemples :

- *chômage retiré à des salariés qui n'ont pas chômé,*
- *prime d'équipe retirée sans justification.*

- a) *Combien de personnes concernées ?*
- b) *Quelles mesures sont prises par la DRH pour informer le personnel concerné, pour éviter que ces erreurs ne se reproduisent pas ?*
- c) *Pour les absences, formation, convenance personnelle, le taux horaire appliqué est le taux horaire de base + ancienneté au lieu du taux horaire du salaire de base, pourquoi ?*
- d) *Explications sur le calcul du chômage partiel, avec la partie retirée, l'indemnisation chômage partiel et allocation spécifique ?*
- e) *Certains salariés au chômage se sont vus supprimer 1/2 prime d'assiduité, Pourquoi ?*

Effectivement, quelques erreurs ont été commises mais celles-ci seront rectifiées dès que les salariés se seront manifestés auprès du service Paye. La mise en place du chômage partiel est un paramétrage complexe qui nécessite une bonne maîtrise du logiciel de gestion des temps et de celui de paye, tâche difficile lorsque l'on reprend le poste pour un remplacement comme c'est le cas actuellement.

Questions CGC :

6) **Accord intéressement 2009-2011**

Nous demandons l'ouverture de négociations pour le renouvellement de l'accord d'intéressement.

Nous n'avons pas eu de réponse suite notre demande du 9 mars quant au calcul de l'intéressement 2008.

Nous proposons la date du 4 juin à 10 h.

7) **Lundi de Pentecôte**

Il s'agit d'un jour férié qui n'est plus le jour de référence obligatoire pour l'accomplissement de la journée de solidarité.

Nous demandons un accord qui définisse les modalités de réalisation de cette journée, soit 7 heures maximum pour ceux à temps complet et au prorata pour les temps partiels.

Une note sera émise prochainement à ce sujet.

Prochaine réunion à 14.30 le 16 juin 2009 en Rully